



Délibération n°2024-I-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 avril 2024

OBJET : Demande de subvention Régionale au titre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Programme de rénovation énergétique de l'école Pasteur.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Représentés | 04 |
| Votants | 16 |

| Vote du conseil municipal | |
|---------------------------|----|
| POUR | 16 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Catherine LOMBARD

Etaient absents représentés :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT
Marie-Pierre BERDAT est représenté par Maria-Alexandra GONCALVES

Etaient absents excusés : Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Monsieur le Maire explique que pour des raisons environnementales et financières, la collectivité souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire Louis Pasteur.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation est estimé à 494 305€ HT.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires et notamment de la Région dans le cadre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il est important de présenter le projet de rénovation énergétique de l'école Pasteur pour l'obtention d'une subvention au titre l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant de 200 000€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

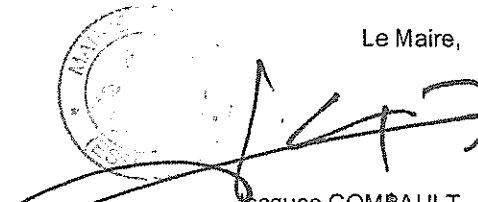
ADOpte le projet mentionné pour un montant de 494 305€ HT.

RETIENT comme dossier de subvention à présenter dans le cadre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la rénovation énergétique de l'école élémentaire pasteur.

SOLLICITE au titre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics, la somme de 200 000,00 €, soit 40% du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques GOMBAULT

| Délibération | |
|------------------------|------------|
| Reçue en préfecture le | 05/04/2024 |
| Affichée le | 05/04/2024 |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'OrmoY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.